



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.7

**ADOPTION DES AMENDEMENTS ET DE NOUVEAUX CONSEILS POUR  
L'INTERPRÉTATION DES CRITÈRES UTILISÉS AU TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION  
DE L'AEWA**

*Rappelant* la Résolution 3.3 qui a adopté les conseils pour l'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA et l'appel de la Réunion des Parties au Comité technique à développer des conseils pour l'interprétation des trois autres critères utilisés au Tableau 1,

*Rappelant* la Résolution 4.12 qui a adopté les définitions des critères utilisés dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA relatifs à *une population concentrée sur un petit nombre de sites à n'importe quelle période de son cycle annuel* et à *la dépendance (d'une population d'oiseaux d'eau) envers un type d'habitat fortement menacé* et a demandé au Comité technique de développer des conseils pour l'interprétation du terme « *fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population* »,

*Remerciant* le Comité technique pour le travail réalisé au cours de la dernière période quadriennale pour développer des conseils pour l'interprétation du terme « *fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population* » et réexaminer les conseils d'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » précédemment adopté,

*Se référant* aux amendements et nouvelle définition proposés, présentés, respectivement, dans les documents AEW/MOP 5.21 et AEW/MOP 5.22,

*Notant* l'amendement de la formulation du terme « *fluctuations extrêmes* » en « *vastes fluctuations* » utilisé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA (catégories A3d et B2d) comme approuvée par la Résolution 5.6,

*Reconnaissant* le bénéfice de s'assurer que les définitions adoptées par la Réunion des Parties à l'AEWA aidant à l'interprétation de l'Accord soit facilement accessible à tous.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* la définition suivante du terme « *vastes fluctuations de la taille et de la tendance d'une population* » utilisé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA :

On peut dire qu'il est question de « vastes fluctuations » là où la taille ou l'aire de répartition d'une population varie amplement, rapidement et fréquemment, généralement en variant de plus d'un facteur ou deux (c'est-à-dire doublent ou se réduisent de moitié) dans une courte période de temps (généralement trois ans ou une génération, selon ce qui est le plus long) ;

2. *Adopte* la définition de et les conseils pour l'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » comme énoncé à l'Appendice 1 de cette résolution pour remplacer la définition et le conseil précédemment adoptée par la Résolution 3.3 ;
3. *Demande* au Secrétariat de réunir dans un seul document toutes les définitions adoptées par la Réunion des Parties depuis sa première session au Cap en 1999 et de le mettre à disposition sur le site web de l'AEWA.

## **Définition et directives pour l'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » des populations d'oiseaux d'eau**

### **Définition**

Une population est en « déclin significatif à long terme » lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25 % sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, selon ce qui est le plus long ou quand des déclins similaires peuvent être prévus sur la base d'au moins 10 ans des données les plus récentes.

### **Conseils pour l'application de cette définition**

1. Au cas où les évaluations quantitatives des tendances à l'échelle internationale seraient insuffisantes, les tendances internationales devraient être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et d'autres informations disponibles, compte tenu de l'ampleur du déclin indiquée dans la définition susmentionnée.
2. Au cas où une population biogéographique montrerait des tendances divergentes dans différents pays, un déclin d'au moins 25 % du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations dans plus de 50% des pays sur lesquels des informations sont disponibles, ceci indique que la population est en déclin significatif à long terme. Si, pour certaines populations des informations sont disponibles pour une période supérieure à 25 ans, on leur accordera la préférence.
3. Des informations sur les tendances relatives aux populations biogéographiques ne sont pas toujours disponibles à l'échelle internationale sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations. Dans de telles situations, des taux de déclin équivalents peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas au-dessous de onze ans et basés sur un déclin soutenu à un taux annuel qui produirait 25 % de déclin sur la période susmentionnée.
4. La délimitation des taux de déclin résultant des fluctuations naturelles devrait être basée sur des meilleures connaissances d'experts, y compris des informations concernant la disponibilité des habitats appropriés.
5. Il faut veiller à ne pas appliquer cette définition aux données de surveillance sans examen critique. Dans certains cas, un changement de l'aire de répartition ou de distribution d'une population entraîne une diminution des effectifs comptés, une grande part de la population s'étant déplacée vers des zones moins surveillées. Des seuils inférieurs peuvent être appropriés pour une diminution d'une aire de répartition, accompagnée d'une diminution de population. Les données issues des comptages bruts devront toujours être interprétées par des experts.
6. La moyenne géométrique des catégories de taille d'une population devrait généralement constituer la base des calculs des tendances de celle-ci. Conformément aux définitions des critères de liste rouge de l'UICN, la longueur de génération est la longueur de génération moyenne des parents de la population actuelle. Tout déclin significatif à long terme révélé par les calculs mentionnés ci-dessus sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

S'agissant des populations dont on sait que leur nombre est faible (<100,000), les jugements d'experts sur le statut des tendances devraient se faire sur une base préventive. Ceci est d'autant plus important à la lumière des derniers résultats obtenus qui mettent en évidence une faible variabilité génétique de certaines populations d'oiseaux d'eau – impliquant que la taille effective d'une population est beaucoup moins importante (probablement d'un facteur 10) que la taille observée. Dans ces cas, la viabilité d'une population plus importante que précédemment estimé peut être menacée à long terme (en raison de la vulnérabilité de cette population aux changements environnementaux).